

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2022

La séance est ouverte à 20H00 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.
Monsieur le Maire souhaite le rajout d'une délibération à l'ordre du jour pour émettre un vœu par rapport à l'aménagement de la RD14 au niveau de la gare de Châteauneuf de Vernoux.

PRESENTS : Christian ALIBERT – Arnaud DE CAMBIAIRE – Daniel GUEZE - Ginette MACHISSOT - Emanuel ARNAUD – Mickaël ARNAUD - BITH Jacqueline - Quentin CADET — Magali COPIE – Edith LAINE - MALOSSE Brigitte

Secrétaire de séance : Mme BITH Jacqueline

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Engagement du schéma directeur « plateau de Vernoux » - Lauréat de l'appel à projet AVELO 2 de l'ADEME
- ⇒ Projet d'aménagement opération « ENTREE DE VILLAGE »
- ⇒ Droit de préemption urbain de la zone C de la carte communale
- ⇒ Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche
- ⇒ Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- ⇒ Présentation du rapport annuel du service d'eau potable 2021

Informations diverses

- ⇒ DETR 2023
- ⇒ Fiches CRTE
- ⇒ Télécommunications/antenne 4G
- ⇒ Frais de fonctionnement des écoles 2021/2022
- ⇒ Colis de Noël
- ⇒ Stagiaire
- ⇒ Demande d'un administré
- ⇒ Problème de stationnement route des Cols
- ⇒ Compte rendu conseil CAPCA
- ⇒ Fermeture de la mairie/congés de Noël

Monsieur le Maire rappelle que le Plateau de Vernoux qui a rejoint au 1 janvier 2018 la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche est le seul secteur de l'intercommunalité à n'avoir pas encore développé de politique de mobilité cyclable. C'est la raison du projet élaboré début 2022 entre les 10 communes et la CAPCA et de la candidature déposée à l'appel à projet AVELO 2 de l'ADEME en avril 2022 par Châteauneuf: compte tenu des règles de l'appel à projets, la CAPCA, déjà lauréate dans le cadre d'AVELO 1 pour le projet de voie douce de l'Ouvèze, ne pouvait présenter de nouveau dossier sur un autre secteur géographique; les communes du Plateau de Vernoux ont donc décidé en accord avec la CAPCA que leur candidature serait portée par l'une d'entre elle pour l'ensemble territorial.

Le projet intitulé « Plateau de Vernoux à Vélo » a été lauréat en septembre 2022. Il vise la réalisation d'un diagnostic des potentialités du territoire et d'un schéma directeur vélo sur un bassin de vie de 10 communes. A partir du diagnostic territorial, le schéma directeur a pour ambition le développement des mobilités actives à vélo pour les trajets du quotidien et le renforcement des petits itinéraires pour les loisirs cyclables en lien avec les voies douces existantes en proximité :

- Définition d'un maillage fin de voies afin de relier les communes du territoire (routes calmes, chemins ruraux principalement, voir sentiers) et au sein de chaque commune, pour répondre aux besoins des publics cibles
- Préconisations d'aménagements et d'équipements sur les voies identifiés, proposition d'une stratégie d'intervention et priorisation,
- Mise en place d'un volet animation et communication en direction du grand public, des jeunes, moins jeunes pour la reprise de la pratique, des associations, entreprises pour inciter à la pratique du vélo.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 40 000 HTR (hors taxes récupérables auprès du Trésor Public) :

- Axe 1, réalisation d'un schéma directeur des modes actifs / cyclables, maximum 33 300 € HTR
- Axe 3, animation, promotion pour inciter au report modal, communication ciblée sur le partage de l'espace public avec les autres modes, maximum 6 700 € HTR.

Suivant décision de financement de l'ADEME du 2 décembre 2022 - contrat 2266D0084 - et l'annexe technique jointes en annexe, cette agence s'est engagée sur une aide d'un montant maximum de 20 000 € répartie de la manière suivante :

- Axe 1 aide de 50%, soit 16 500 € maximum
- Axe 3 aide de 50%, soit 3 350 € maximum

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- Schéma directeur, date de fin octobre 2023
- Animation, promotion, communication, date de fin juin 2024.
- Le rapport final est à produire au plus tard le 30 juin 2024.

Le Cerema est mandaté par l'ADEME pour le suivi et l'accompagnement technique. La Capca assure le pilotage et le portage technique de l'opération. Un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place avec la participation des communes du plateau de Vernoux, de la Région, du Département, de la Capca, de l'ADEME et du Cerema.

Afin de compléter le plan de financement, il convient de solliciter la CAPCA :

- Pour une subvention de 30% du coût prévisionnel sur l'axe 1 en complément de l'ADEME, 20% restant à la charge de la commune, soit un montant maximum de 6 660 € HTR,
- Pour une subvention de 50% du coût prévisionnel sur l'axe 2 en complément de l'ADEME.

Pour couvrir, le reste à charge ci-dessus mentionnée, la commune sollicite les dons de partenaires des collectivités et des entreprises dans le cadre du mécénat.

La commune est appuyée par la Capca pour établir le cahier des charges de sélection d'un bureau d'études spécialisé dans les politiques cyclables et apte à mener les opérations d'animation, promotion et communication prévues, organiser l'appel d'offre et mener la procédure juridique et administrative.

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée de :

- Décider l'engagement de l'opération Plateau de Vernoux à Vélo dans les termes ci-dessus décrits extraits de la décision de financement contrat 2266D0084 de l'ADEME et son annexe technique
 - Axe 1, réalisation d'un schéma directeur des modes actifs / cyclables, coût maximum 33 300 € HTR, aide de l'ADEME de 50%, aide complémentaire de la CAPCA de 30%
 - Axe 3, animation, promotion pour inciter au report modal, communication ciblée sur le partage de l'espace public avec les autres modes, maximum 6 700 € HTR, aide de l'ADEME de 50%, aide complémentaire de la CAPCA de 50%
- Autoriser le Maire à solliciter les aides de la CAPCA conformément au plan de financement exposé
- Autoriser le Maire à solliciter les dons de partenaires des collectivités et des entreprises dans le cadre du mécénat.
- Décider de sélectionner un bureau d'études spécialisé dans les politiques cyclables et apte à mener les opérations d'animation, promotion et communication prévues en respectant les limites financières exposées
- Autoriser le Maire à organiser sans délai l'appel d'offre et à mener la procédure juridique et administrative prévue au Code des Marchés Publics avec l'appui de la CAPCA.
- Dire que le bureau d'études devra s'engager à respecter strictement l'échéancier prévisionnel prévu par le contrat avec l'ADEME pour le rendu de l'ensemble de ses prestations et la production du rapport final au plus tard le 30 juin 2024 :
 - Schéma directeur, date de fin octobre 2023
 - Animation, promotion, communication, date de fin juin 2024

Adopté à l'unanimité

PROJET D'AMENAGEMENT OPERATION « ENTREE DE VILLAGE »

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la commune :

Après s'être attelée à la valorisation des espaces publics, il est nécessaire de renforcer les actions concernant le maintien des habitants et l'accueil mesuré de nouveaux habitants, devant la pression foncière qui s'exerce. En effet, la commune offre par la qualité de son cadre de vie, la proximité de

Vernoux et de ses services mais aussi de la Vallée du Rhône, de nombreux avantages qui génèrent beaucoup de demandes de logements

Elle s'intéresse particulièrement depuis plusieurs années au ténement privé constructible d'environ 1 hectare situé à l'entrée Est du village (parcelles C 404 et C 405) car il présente un potentiel d'extension fort intéressant pour le développement du village en termes d'habitat et de services à la population. Devant les enjeux paysagers et patrimoniaux du site, il s'avère important d'y concevoir une opération de qualité.

C'est avec cette ferme orientation que le projet de la commune de réalisation de nouveaux logements pour répondre aux besoins en logements de jeunes actifs et de personnes âgées autonomes et aux besoins d'espaces publics complémentaires notamment pour le stationnement doit être développé.

Le SCOT Centre-Ardèche en cours de finalisation avait identifié une enveloppe urbaine qui excluait ces fonciers. Après discussion avec le syndicat mixte et suite à la délibération prise par la commune le 28 juin 2022 lors de l'avis des PPA, le périmètre de l'enveloppe urbaine concertée va pouvoir être revue le 20 décembre prochain à l'occasion de la délibération qui recense les modifications apportées au projet de SCOT pour tenir compte des avis reçus pour intégrer le projet communal sur ces parcelles.

Devant cette possibilité, la commune peut maintenant instituer un DPU adapté à sa volonté d'extension tout en permettant de conserver la qualité paysagère du site concerné et de répondre aux grands enjeux environnementaux.

La commune souhaite la création d'une offre en logements adaptés aux personnes âgées autonomes, mais aussi pour des personnes handicapées, dont le maintien en maison individuelle peut représenter un coût financier d'entretien du bâti important et s'accompagner d'isolement tout en leur permettant un accès à des services partagés et favorisant le lien social.

Ce type de petits logements adaptés représente une étape du parcours résidentiel d'une personne tout en lui assurant le maintien dans un environnement familial.

Ces logements formeront une offre complémentaire aux structures d'hébergement collectif médicalisées ou non présentes sur le bassin de vie. Il s'agit donc d'une offre innovante, intermédiaire entre l'habitat traditionnel et l'hébergement collectif.

La réalisation conjointe de quelques logements pour des jeunes actifs permettra d'améliorer leur parcours résidentiel et de faciliter leur emploi particulièrement auprès des entreprises de la commune en difficulté de recrutement.

Ces orientations répondent aux constats faits lors de l'élaboration du diagnostic du PLH par la Capca.

Cette offre intergénérationnelle pourrait être développée notamment sous forme de logements locatifs accessibles privés et publics mais également en accession sociale ou non, le cas échéant en faisant appel à un bailleur social ou un organisme relevant de l'économie sociale et solidaire expérimenté en matière d'habitat pour seniors, jeunes actifs ou habitat intergénérationnel.

Il est nécessaire de prévoir également les possibilités d'un parking public pour répondre aux besoins de la Commune.

Au cours du Conseil Municipal du 10 novembre 2022, le projet de lotissement « *en carré de chocolat* » présenté par un promoteur et la propriétaire des parcelles C404 et C406 de 13 maisons en accession a été rejeté car contraire à l'identité, au maintien du cadre de vie, à la cohérence d'ensemble de la commune avec un impact majeur irréversible en termes environnemental et paysager.

Le projet de la commune tient compte du projet aménagement de la traversée du village dont la première phase est engagée (création d'un cheminement piétons le long de la RD 105), des besoins d'espaces publics complémentaires (stationnements verts, accueil des commerçants ambulants, colonnes aériennes ou enterrées de collecte des déchets...), des réflexions sur la mobilité, notamment la mobilité douce (préconisations du SD Cyclable Plateau de Vernoux à Vélo qui va être engagé dans le

cadre du programme AVELO 2 de l'ADEME dont la commune est lauréate - septembre 2022, projet de voie verte vers Vernoux), des enjeux paysagers et patrimoniaux forts du périmètre

Pour ce faire, la commune a décidé par convention signée le 25/11/2022 de se faire accompagner par le CAUE pour définir les contours de la future opération d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces principes de développement de l'opération ainsi que les orientations suivantes :

- Formulation d'enjeux de qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale pour l'intégration de l'opération dans le cadre de vie local
- Choix d'une densité et de formes urbaines favorisant la liaison entre les nouvelles constructions et le vieux village
- Condition de réalisations de 3 logements destinés aux jeunes ménages et aux personnes âgées et d'un parking public sur les parcelles C 404 et C 406
- Préconisations d'innovation architecturale, de constructions bioclimatiques et d'utilisation de matériaux locaux biosourcés pour répondre aux enjeux environnementaux
- Qualité des transitions entre le nouveau périmètre bâti et l'espace rural (corridor écologique du Plateau de Vernoux,
- Maintien d'espaces naturels constitutifs de la trame verte existante et nécessaire à la préservation de la nature (éventuelle zone humide).

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les principes de développement de l'opération d'aménagement « entrée du village »

Adopté à l'unanimité

DROIT DE PREEMPTION URBAIN EN ZONE C DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée le 04 mai 2006 par le Conseil Municipal reçue en sous-préfecture de Tournon le 18 mai 2006 et par arrêté préfectoral du.....

La Commune peut instituer, dans un périmètre délimité, un droit de préemption (DP) en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. La zone C de la carte communale constitué par les parcelles C 404 et C 406, constitue un périmètre utile en cœur de village, constituant une dent creuse.

Il précise que la Commune doit indiquer l'équipement ou l'opération projetée et que ceux-ci doivent être compatibles avec le zonage de la carte communale.

Ce DP consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu initialement.

Il rappelle que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou par donation, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), pour chaque vente effectuée à l'intérieur du périmètre de DP. La Commune reste libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois. Elle peut aussi préempter à un prix inférieur à la DIA (et non à prix indiqué), le vendeur pouvant alors renoncer à la vente.

Sont concernés par le DP :

- Les cessions d'immeubles à titre onéreux ou d'ensemble de droits sociaux
- Les cessions d'immeubles à titre gratuit (donation) sauf si celles-ci sont effectuées entre personnes ayant des liens de parenté
- Les cessions de droits indivis portant sur un immeuble ou sur une partie d'immeuble bâti ou non bâti
- Les cessions de majorité des parts d'une société civile immobilière
- Les cessions d'immeubles bâtis depuis plus de 4 ans

Par ailleurs, il peut être décidé un renforcement du droit de préemption sur un certain nombre de biens et de titres énoncés à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au cas d'espèce, de ne pas utiliser ce droit de préemption renforcé.

Monsieur le Maire propose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121 -24 et L 2122-22, 15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu l'approbation de la carte communale par délibération du conseil municipal en date du 07/05/2006 ;

Vu l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral en date du.....

Conformément aux orientations définies dans la carte communale pour organiser le développement de la Commune de façon harmonieuse et cohérente en termes d'habitats et pour tenir compte de la pression foncière s'exerçant sur le territoire de la Commune :

- D'instituer le droit de préemption prévu par l'article L 211-1 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme sur la zone C de la carte communale, parcelles C 404 et C 406, de manière à assurer :
 - o Un programme de construction de logements à loyers modérés ou accessibles par voie d'accession sociale, à des personnes âgées, handicapées ou de jeunes actifs, de façon à maintenir la population du village et à favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle
 - o La réalisation d'un parking public végétalisé susceptible de répondre aux besoins de stationnement du village

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'assemblée :

- D'instaurer un droit de préemption tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur le périmètre constitué par les parcelles cadastrées C 404 et C 406 de la zone C de la carte communale, en vue d'assurer :
 - o Un programme de construction de logements à loyers modérés ou accessibles par voie d'accession sociale, à des personnes âgées, handicapées ou de jeunes actifs, de façon à maintenir la population du village et à favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle
 - o La réalisation d'un parking public végétalisé susceptible de répondre aux besoins de stationnement du village
- De déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;
- D'autoriser le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption instauré ci-avant et pour l'objet décrit à l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône

Alpes), organisme agréé, à l'occasion de l'aliénation de tout ou partie des parcelles constituant le périmètre du Droit de préemption, en vertu des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ; dit que cette délégation du Maire prendra la forme d'une décision du Maire sur la base d'une DIA ;

- Dire que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage au siège de la Commune durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département ;
- Dire que le registre prévu à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme sera ouvert dès la publication de la présente délibération.

Ampliation sera faite à M. le Préfet de l'Ardèche, au Directeur Départemental des services fiscaux, à la chambre départementale des Notaires, au barreau des avocats de l'Ardèche constitué près le Tribunal Judiciaire de PRIVAS, au greffe du Tribunal Judiciaire de PRIVAS.

Adopté à l'unanimité

ADHESION AU SERVICE DE MEDICINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire ;

Vu La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposée par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 01^{er} janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Il précise que le coût forfaitaire par agent est de 85 €.

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

- De solliciter l'adhésion de la commune de CHATEAUNEUF DE VERNOUX au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- D'autoriser Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

**AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2022 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décision 2022 modificatives votées c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	0	0	0	0
D 21	309 200	0	0	309 200
D 23	0	0	0	0
TOTAL				309 200

Le montant maximum des dépenses d'investissement autorisées : 309 200 x 25% = 77 380 €.

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 77 380 € réparti comme suit :

CHAPITRE / ARTICLE	N° OPERATION	LIBELLE	MONTANT
2121		Plantation d'arbres	5 375
2128		Autres agencements	32 050
21311		Hôtel de ville	20 000
2151		Réseau de voirie	3 750
21568		Autres matériel et outillages	1 500
2183		Matériel de bureau et informatique	1 500
2188		Autres immo corporelles	3 750
TOTAL			67 925

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux nous a communiqué le rapport du Syndicat et du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance de ce rapport et à faire part de ses éventuelles observations.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal, il est également tenu à la disposition des administrés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de plusieurs informations à communiquer, à savoir :

- o Dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche : 3 dossiers de demandes de subvention ont été déposés pour les travaux suivant : Extension de l'aire de loisirs du Pialou, Aménagement paysager et sécurité incendie de la zone artisanale et

l'Entretien de la voirie communale. Monsieur le Maire fait part du courrier de notification pour ces 3 opérations d'un montant total de 50 665 €.

- DETR 2023 : Monsieur le maire informe que compte tenu que les dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 janvier 2023, aucun dossier ne sera présenté pour 2023
- Fiches CRTE : Monsieur Arnaud de Cambiaire, 1er adjoint informe de la mise à jour des fiches et leurs intérêts pour la commune, notamment pour la vision future des projets de la commune ainsi que dans le cadre des demandes de financement
- Télécommunication : Une antenne 4 G va être installée sur la commune de Vernoux lieu Serre des Hubas
- Frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021/2022 : Monsieur le Maire fait un retour du problème évoqué au précédent conseil relatif aux frais de fonctionnement des écoles et plus particulièrement suite à la réunion avec Madame le Maire de Vernoux. L'issue semble trouver une fin favorable
- Colis de Noël : rappel du contenu des colis et qu'il a été privilégié les produits et artisans locaux
- Stagiaire : Monsieur le maire informe qu'un jeune du village a effectué un stage de deux semaines au service technique. Il propose qu'un défraiement, une compensation financière soit valorisée à hauteur de 150 € par le biais d'un chèque cadeau.
- Demande d'un administré : Un administré demande l'autorisation de modifier l'accès à l'entrée de sa propriété. Dans la mesure où cela ne gêne pas la voirie communale et que c'est sur sa propriété, il convient de répondre favorablement à cette demande
- Problème de stationnement route des cols : Monsieur le Maire revient sur un sujet abordé lors d'un conseil municipal précédent et propose que la voirie reste en l'état et que chacun se gare en bonne conscience et conformément au code de la route
- Compte rendu communautaire : Monsieur Arnaud de Cambiaire, 1er adjoint expose le CR communautaire du 7/12/2022 et notamment des actions sur Vernoux telles que la rénovation des vestiaires et mise en conformité du stade et nous informe de la réparation de la chaufferie de la piscine
- Fermeture de la mairie : Pendant les congés de fin d'année des agents communaux et plus précisément du 26 au 30 décembre 2022, la mairie sera fermée.

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.